

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents 18 Votants : 20</p> <p>Ont voté : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le dix sept février à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix février, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Excusés : Elyane CLOP, Lorraine BOYER, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Pouvoirs : Elyane CLOP donne pouvoir à Pascale HAUK, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Cécile MATHAUD.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-010

SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

OBJET : Garantie d'emprunt HMF

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code civil,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un ensemble immobilier réalisé par la société ELC comprenant 26 logements, la société Habitations Modernes et Familiales en Rhône-Alpes (HMF) va se porter acquéreur en l'état futur d'achèvement, de neuf (9) logements sociaux collectifs, situés 33 rue Louis Vernay – Résidence le Florentin à Vourles, dans le cadre d'un financement PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Il précise que cette opération est réalisée avec un label BBC (bâtiment basse consommation).

Dans ce cadre, HMF va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt pour lequel la société sollicite la garantie de la Commune.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du prêt :

Caractéristiques	PLUS BBC	PLUS FONCIER	PLAI BBC	PLAI FONCIER
Montant du prêt	458 023 €	113 670 €	300 416 €	56 67 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 60pdb*	Taux du livret A + 60pdb*	Taux du livret A + 20pdb*	Taux du livret A + 20pdb*
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.				
*pts de base				

Monsieur le Maire énonce que compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt pour les communes appartenant à la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), cette garantie se répartit de la manière suivante :

Commune de Vourles	50 % soit	PLUS BBC : 229 011,50 €
		PLUS FONCIER : 56 835 €
		PLAI BBC : 150 208 €
		PLAI FONCIER : 28 338 €
CCVG	50 % soit	PLUS BBC : 229 011,50 €
		PLUS FONCIER : 56 835 €
		PLAI BBC : 150 208 €
		PLAI FONCIER : 28 338 €

Monsieur le Maire rappelle qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Vourles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, la Commune de Vourles s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HMF.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES.

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES.